

Espace romand de la formation

Commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande, CIP-CSR

MANDAT

La création et la mission de la CIP-CSR découlent du contrôle parlementaire d'institutions inter-cantoniales, généralisé en Suisse romande sur la base de la « Convention du 5 mars 2010 relative à la participation des Parlements cantonaux dans le cadre de l'élaboration, de la ratification, de l'exécution et de la modification des conventions intercantoniales et des traités des cantons avec l'étranger » (Convention sur la participation des Parlements, CoParl).

Le mandat de la CIP-CSR est décrit dans les articles 21 à 25 de la Convention scolaire romande.

Activités 2018

En 2018, la commission interparlementaire s'est réunie, à chaque fois en présence de la Présidente et du secrétaire général de la CIIP, le 1^{er} juin à Lausanne et le 19 octobre à Genève, sous la présidence du député genevois Jean Romain. Ces séances ont été préparées au cours de trois séances du bureau de la CIP-CSR, dont deux avec la participation du secrétaire général. La CIP-CSR donne aux quarante-neuf députés qui la composent l'opportunité de questionner la CIIP sur une foule de questions relatives à la scolarité obligatoire en particulier, comme à la formation en général.

La CIP-CSR a ainsi pris connaissance, lors de sa séance de printemps, du rapport 2017 de mise en œuvre de la CSR et du rapport annuel 2017 de la CIIP, de son budget et de ses comptes. Elle en a à chaque fois préavisé positivement la transmission aux parlements cantonaux et a produit un rapport final pour l'année 2018, qu'elle a transmis à la fin mars 2019 aux bureaux des Grands Conseils des cantons membres.

Lors de son assemblée d'automne, la CIP-CSR a conduit un débat sur le burn out et la santé des enseignants de la scolarité obligatoire, suite à l'enquête conduite en 2016 par le Syndicat des enseignants romands. Les députés ont eu l'occasion d'entendre trois exposés et d'interroger les contributeurs. Les débats n'ont toutefois pas débouché sur des demandes ou des recommandations à l'adresse de la CIIP, celle-ci n'étant pas un service employeur pour les enseignants.

Activités